

Our French Lesson

AVIS A TOUS CEUX QUI VEULENT APPRENDRE LE FRANÇAIS.

La nouvelle direction de l'Abeylle qui a à cœur la conservation et la propagation de la belle langue française en Louisiane a résolu de donner aux Américains l'opportunité d'apprendre le français pour la modique somme de 75 sous par mois...

Nous avons en effet obtenu de Monsieur M. D. Berlitz, chevalier de la légion d'honneur, officier d'Académie, l'autorisation de publier chaque jour dans nos colonnes une leçon tirée de sa méthode dont la réputation est mondiale.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la première leçon.

Afin de permettre aux débutants de pouvoir comprendre parfaitement la méthode, nous publierons en Anglais les notices explicatives qui accompagnent chaque leçon.

Toute personne n'ayant pu pour une raison quelconque suivre nos premières leçons aura toujours la ressource de se les procurer en nous demandant de lui envoyer les numéros du journal correspondant aux leçons qui lui manquent.

NOTICE TO ALL PERSONS WHO WOULD LEARN THE FRENCH LANGUAGE.

As the conservation and the propagation of the French language in Louisiana are among the prime desiderata cherished by the new administration of the New Orleans Bee, it has been decided to inaugurate a system whereby Americans will be enabled to study French for the small sum of seventy-five cents per month...

their time or their intellectual forces.

By permission of Prof. M. D. Berlitz, Knight of the Legion of Honor, Officer of the French Academy, we are publishing in the columns of the Bee, a series of graduated exercises from Prof. Berlitz's work, whose excellence is recognized the world over.

We shall continue these lessons every day.

In order to facilitate the task for beginners, we will accompany the explanatory notes with the English equivalent.

Any persons who, for some reason or other, has missed the first lessons, can obtain back numbers of the paper, either by calling at our office or requesting that they be forwarded by mail.

The advantages claimed for this method are:

(a) The lessons are mostly based on object-teaching; this results in the students associating perception with the foreign expressions; he thus is soon able to think in the foreign idiom.

The method is designed:

(1) For self-instruction: The student in such case reads over aloud, and several times, each lesson and then asks himself the questions of the book, answering them.

(2) For reciprocal instruction in clubs or parties of friends, each member alternately taking the role of the teacher, asking the questions and letting the others alternately answer. This has the advantage over self-instruction that the ear is more thoroughly drilled in catching the foreign sounds by hearing other people's voices, and, as several heads know more than one, each student will be able in his turn to correct mistakes made by his fellow-students.

(b) Nearly all the lessons are in shape of conversation, in order to continually drill the student's ear and tongue.

(c) The most useful is always taught first, so that the student's mind is not cumbered with rules and word forms that he cannot immediately use and will forget again before reading them.

(d) Where rules are to be given, they are illustrated by striking examples, so that even those who are not good grammarians can fully understand them.

(e) The pronunciation of all difficult words or expressions is carefully transcribed, so that the students need not constantly rely on their teacher, and can, if necessary, progress entirely without him.

(f) All idioms or other difficulties are carefully explained in order to emancipate the intelligent students from their teacher.

VOYAGE A LA LUNE.

Il vit d'autres choses presque aussi extraordinaires que celles-là. Les passants se conduisaient les uns envers les autres avec la plus grande politesse; ils ne se pouvaient pas; point de querelles, point de batteries. Cavaliers et cochers traitaient leurs chevaux avec humanité; leurs brutalités envers les bêtes sont toujours l'indice d'un mauvais cœur. Les fiacres étaient tous propres et marchaient avec vitesse. Il n'y avait point de mendians dans les rues; comme il y avait du travail pour tout le monde, les vagabonds et les faimés étaient punis avec une impitoyable sévérité. Il y avait peu de cours de justice. Les avocats plaidaient gratis en faveur de la veuve et de l'orphelin; ils étaient d'une taciturnité exemplaire; on était obligé, pour ainsi dire, de leur arracher chaque parole de la bouche. La plupart des procès étaient intentés par des débiteurs à leurs créanciers, afin de contraindre ceux-ci à recevoir les sommes qui leur étaient dues; quant aux plaideurs, ils étaient toujours charmés de la décision de leurs juges.

Believed one toward another. Did not jostle one another. Horsemen, Drivers, Abuses of animals. Sign. Cabs. Clean. Tramps. Lazy ones. Merciless. Tribunals. Lawyers. Pleading. For the widows and orphans. So to speak. To force every word out of their mouth. Most of the actions were brought. Debtor. Creditors. Judges.

Believed one toward another. Did not jostle one another. Horsemen, Drivers, Abuses of animals. Sign. Cabs. Clean. Tramps. Lazy ones. Merciless. Tribunals. Lawyers. Pleading. For the widows and orphans. So to speak. To force every word out of their mouth. Most of the actions were brought. Debtor. Creditors. Judges.

Les Tribunaux

COUR CIVILE DE DISTRICT.

Nouveaux procès.

Rozelle McWilliams vs. Charles E. Frank, réclamation, \$150. Mme. Julia Keller, épouse de Jean Mule, retour d'argent. Gus Pitard vs. Junius Hart Piano House, Ltd., annulation d'un contrat. W. B. Oldenburg et als vs. Katherni Oldenburg et als, mineurs, demande en partage. B. G. O'Reilly vs. Recorder of Mortgages, mandamus. Jas. B. Eaton vs. John A. Calahan, reconnaissance d'un jugement.

J. Fred-Apken vs. Winnie Carr, divorce. Philip H. Sizeler vs. Walter Salawin, encauteur, dommages, \$1123. Mme. Henry Jenkins vs. Harry Jenkins, divorce. Wilson Brown vs. S. T. Aleus & Co., dommages, \$2,578.75.

Successions.

Les successions suivantes ont été ouvertes, vendredi: Theresa Fuanz, épouse décédée d'August Blaum; Mary Larneau, veuve en premier mariage d'Edward Peter, et épouse en second mariage de Benjamin A. Hintz; Louis Wesner, Joseph Cavallero, Delia Abington, veuve de Patrick Powers; Henry C. Arthur.

PREMIERE COUR DE CITE.

Nouveaux procès.

Mme. Sarah R. Geeson vs. Lorenzo Virgo et al, in solido, réclamation, \$20. Baldwin Shirt Co. vs. Jas. G. Blake, réclamation, \$12. Louis Lapoyade vs. New Orleans & North Eastern R. R. Co., réclamation, \$75. Barnell Schaeffer Connor Co. vs. Daniel Gray, réclamation, \$55.50. Southern Coupon Co. vs. E. F. Berry, réclamation, \$67.50. Rudolph & Bauer vs. C. M. Grundman, réclamation, \$56.70. R. Hailes vs. A. J. Demarest et al, réclamation, \$21. Hy. L. Heymann vs. G. A. Moehnger, réclamation, \$20; vs. Albert A. Bunck, réclamation, \$30.20. R. Hailes vs. Henry W. Dairs et als, réclamation, \$27.30. J. K. Schmidt vs. A. G. Basile, réclamation, \$12; vs. J. N. Brooks, réclamation, \$25. Interstate Electric Co. vs. Arthur Denis, réclamation, \$41.65. Thomas Cusack Co. vs. D. Rau & Son, réclamation, \$54; vs. les mêmes, réclamation, \$90. Nelson O. Nelson vs. Charles E. Stokes, réclamation, \$42.96. Edwin B. Edwards vs. Mme. A. Sanchez, réclamation, \$13. A. C. Wuerpel et als, Syndies. Smith Brothers, en faillite, réclamation, \$12.95; vs. John Ulrich, Jr., réclamation, \$80; vs. N. Cado, réclamation, \$10.80; A. Candilla, réclamation, \$19.94; vs. A. Brasquan, réclamation, \$52. Peter Katz vs. E. Raymond, réclamation, \$72. Mme. M. Mender vs. L. Fabacher, pour possession d'une propriété.

Ventes Inscrites

AU BUREAU D'ALIENATIONS.

Thomas J. Mullen à James D. L. Mullen, 3-4 intérêt dans un terrain entre le chemin public et le Bayou St-Jean, \$2200.—Pomes. P. Hauler à J. P. Draube, bail de la propriété No. 1100 Dryades, pour 2 ans à \$70 par mois. J. P. Draube à P. J. McMahon, transfert du bail ci-dessus. P. J. McMahon à Fred et Nicholas Usner, transfert du bail ci-dessus.

Giosue M. Morgavi à French Market Homestead Assn., lot, St-Ann, Royal, Chartres et St-Antoine, \$2400.—Charbonnet. Acquéreur au vendeur, la même propriété, \$2400.—Charbonnet.

Pascal Almerizo à Mme. Joseph Chetta, lot, Ursulines, St-Philippe, Dorgenois et Broad, \$5000.—Soniati.

Succession de Cornelius Lavalley à Veuve Dr. J. J. Diet, lot et portion, St-Pierre, Tonti, Orléans et Rocheblave, \$1610.

Joseph B. Cortie à French Market Homestead Assn., lot, Tonti, Painters, Rocheblave et Franklin, \$1020.—Charbonnet.

Alex Goff et al à Acme Homestead Assn., lot, Annette, Johnson, Galvez et St-Antoine, \$625.—Legier.

Acquéreur à Geo. Chas. Louis Adams, la propriété ci-dessus, \$600.—Legier.

Johanna Pixberg à Elias A. Dorsey, lot, Jackson, Claiborne, Willow et Philippe, \$1200.—Dreyfous.

Mme. Victor Dubois à Mlle. Johanna Pixberg, lot, Jackson, Claiborne, Willow et Philippe, \$1200.—Shérif.

Joseph S. Codifer à Joseph P. Franz, lot, Jackson, Josephine, Rampart et Dryades, \$2500.—Rouen.

Tom Graham à E. B. Cognevich, 4 lots, Arthur, Harrison, E. 12me et E. 15me, \$50.

Frank Duson, Jr. et al à Algiers Development Co., lot, Verret, Diana, DeArmas et Vallette, \$500.—Mahoney.

Acquéreur au vendeur, la propriété ci-dessus \$600.—Mahoney. Joseph A. Blythe à John O. Walton, 5 lots, Taylor, Filmore, E. 6me et E. 9me, \$75.

Joseph A. Blythe à George W. Walton, 2 lots, dans l'île ci-dessus, \$30.

Mme Chas. Cooper et als à Oliver Dorsey, lot, Franklin, Sorceres, Monroe et Laneyrouse, \$250.—Fleury.

Emma Realty Co. à Milton C. Crafton, portion, Pritchard, April, Monroe et Eagle, \$1050.—Ellis.

Bureau des Hypothèques.

Mme. Heinke G. Schmidt à Robt. H. Montamat, \$500, 1 billet, un an, 8 pour cent, lot, Josephine, Rousseau, Adela et Levee.—Simpson.

Peter Puigserver, Jr. à Theo. A. Beck, \$2500, un billet, 8 pour cent, lot, Urquhart, St-Antoine, Marais et Bourbon; portion, dans le même lot.—Legier.

Mme. Emile D. Chaufray à Frank B. Twomey, \$400, un billet, un an, 8 pour cent, lot, Henry Clay, Perrier, Webster et Prylan.—Dreyfous.

Alphonse Avettan à Theo. A. Beck, un billet, un an, 8 pour cent, portion, White, St-Pierre, Broad et Toulouse.—Legier.

Lorenz Maas à J. A. Lautenschlaeger, Jr., \$450, un billet, un an, 8 pour cent, lot, Roman, Derbigny, Champs Elysées et Français.—Weil.

Jacques Doubrere à P. Pedebidau, \$2000, un billet, un an, 7 pour cent, lot, Arléans, St-Ann, Robertson et Villere.—Pomes.

Veuve M. H. Lafranz à Chas. Benson, \$1500, 6 pour cent, 3 lots, Banks, Broad, Baudin et White.—Flynn.

Chartes.

The Era Club.—Janin. Shamrock Social, Aid and Pleasure Club.—Ardill. Gulf Dredging Co., Inc., capital \$5000.—Lambias.

Alga Real Estate Co., Inc., capital \$10,000, privilège d'augmenter à \$25,000.—Legier.

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Joseph W. Dossey, veuve de Ruffin Barrow.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 110,161 — Division D — Attendu que W. Simpson Jones a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Joseph W. Dossey, veuve de Ruffin Barrow, décédé, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition, et pour qui la description et l'évaluation de la succession de cette succession ne seraient pas approuvées et homologuées. Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier. ANDREW B. BOTTH, JR., Avocat. 31 oct-14

Succession de Delia Abligation, veuve de Patrick Powers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 110,170 — Division B — Attendu que Peter J. Flanagan, administrateur public, a présenté une pétition à la cour dans le but d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Delia Abligation, veuve de Patrick Powers, décédée, intestat.

Avis est par le présent donné à tous ceux qui ont des raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.

THOMAS CONNELL, Greffier. M. D. DIMITRY, Avocat. oct 31-nov 4 9

VENTES EN CANTON

Par STROUBACK & LATTEUR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de L. J. Joly—No. 102,766—Cour Civile de District, Division C.

Propriétés Commerciales de valeur du Deuxième District. 3281 Rue Dumaine, angle de l'avenue Hagans, épicierie et Pâtisserie. 3251 Rue Dumaine, angle de l'avenue Hagans, Cellier et Demiure.

Par STROUBACK & LATTEUR, Charles B. Strouback, Encauteur, vendra aux enchères publiques à la date ci-dessus indiquée, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, la propriété d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous droits en quelque sorte, qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le Deuxième District de cette ville, et plus particulièrement les rues St-Philippe, Dumaine et Port (autrefois Bayou St-Jean) et l'avenue Hagans, en vertu d'un ordre signé le 22 octobre 1914 par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans la cause ci-dessus désignée, la propriété suivante, décrite à savoir:

SPORTSMEN'S SPECIAL



LOUISIANA SOUTHERN R. R. (N. O., T. & M. R. R. CO., LESSEE)

SHELL BEACH

TOUS LES DIMANCHES

Départ Ar. Shell Beach 5:00 A. M. Départ Shell Beach 4:10 P. M. Arrêts: Rue Poland, Avenue Friscoville, St. Bernard, Reggio, Ysclosky. 6:05 A. M. Ar. Nouvelle-Orléans 5:15 P. M.

SERVICE PAR MOTOR-CARS

\$1.00 Aller et Retour SAMEDI ET DIMANCHE sur tous les trains.

Pêche et chasse de premier choix. Appât sur les lieux à Shell Beach. Bon Restaurant. Le service ci-dessus est en plus des trains réguliers.